



DECISION DU MAIRE N° 152

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public.

*

L'utilisation du Domaine Public implique le paiement d'une redevance.

Nous, Maire de la Ville de La Madeleine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-6 et L.2122-22 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2/6 du Conseil Municipal du 6 juillet 2010 adoptant les tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2016 portant réglementation municipale des occupations du domaine public,

Vu la délibération n°01/02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 modifiée, donnant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°02-03 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 de revalorisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation du domaine public ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Cette revalorisation est effectuée en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac. La révision s'effectuera en appliquant au prix de base le rapport entre le dernier indice connu - octobre 2023 (117,54) - et l'indice de référence de juin 2010, qui s'élevait à 95,27.

<u>Occupations du Domaine Public</u>	<u>Tarifs de base 2010</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Bennes	2.50€ /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	2.99€/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	3.09€/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà
Echafaudages	0.50€ ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.60€ ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.62€ ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà
Base de vie, emprise de chantier, Dépôts de matériaux ou de matériels, places de stationnement (10m²/place)	0.30€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.36€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.38€ /m ² /jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà
Palissades de chantier	0.25€/ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.30€ /ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	0.31€ /ml/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà
Travaux de voirie sur le sol en sursol et aérien, barrage temporaire de la rue	3€ /autorisation/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	3.58€/autorisation/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà	3.71€/autorisation/jour Taxation à compter du 30 ^{ème} jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà
Tournage de films	50€/jour	59.76€ /jour	61,69€ /jour



Commerces ambulants (friteries, glaciers...) hors commerçants des marchés forains

<u>Occupations du Domaine Public</u>	<u>Tarifs de base</u> (<i>décision du Maire n° 489 du 6 avril 2007</i>)	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Occupation occasionnelle :			
Moins de 5m linéaires	5€/jour	5.97€/jour	6.17€/jour
De 5 à 8 m linéaires	8€/jour	9.56€/jour	9.88€/jour
De 8 à 10 m linéaires	10€/jour	11.95€/jour	12.34€/jour
Occupation permanente :			
Moins de 5m linéaires	80€/mois	95.61€/mois	98.71€/mois
De 5 à 8 m linéaires	120€/mois	143.41€/mois	148.06€/mois
De 8 à 10 m linéaires	160€/mois	191.22€/mois	197.41€/mois

Article 2 : A partir de 90 jours d'occupation, le montant total de la redevance sera majoré de 5%.

Article 3 : La non restitution d'un panneau d'interdiction de stationnement prêté aux particuliers pour une réservation de stationnement lors de déménagement ou d'emménagement, conformément à l'article 3-2 du Titre 3 du règlement municipal d'occupation du domaine public, donnera lieu au paiement du prix d'un panneau d'interdiction de stationner suivant :

	<u>Tarifs de base</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Prix d'un panneau d'interdiction de stationner en cas de non restitution	147.23€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)	175.96€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)	181.65€ TTC pour le plus petit format de panneaux (diamètre 650 avec pied)

Article 4 : Les montants décidés par la présente se substituent aux montants déterminés par délibération n°02-03 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023. Elle ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de transmission auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

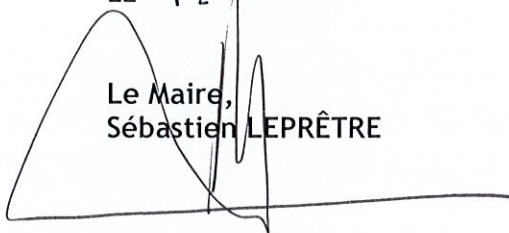
Fait à La Madeleine,

Le 11 DEC 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE

LE 12 DEC 2023

Le Maire,
Sébastien LEPRÊTRE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr